

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. (*Corresp.*) — M. le lieutenant-colonel Kindlimann vient de mourir à Rapperschwyl où il remplissait les fonctions de directeur de l'arsenal fédéral.

M. le lieutenant-colonel Siegfried a été nommé chef du bureau d'état-major institué ensuite des décisions récentes des Chambres.

MM. les colonels Burnand et Schædler, jusqu'ici membres de la commission d'artillerie, devant sortir de charge à la fin de 1865 sans être immédiatement rééligibles, le Conseil fédéral les a remplacés pour les trois années prochaines par leurs collègues à l'état-major, MM. Denzler, à Neuchâtel, et Walo de Greyerz, à Lenzbourg.

Le programme des écoles militaires pour 1866, tel qu'il a été adopté par le Conseil fédéral, fournit matière aux observations suivantes :

L'école de recrues de carabiniers qui jusqu'ici avait lieu à Liestall, est transférée à Lucerne, et ceci en application de l'article 69 de la loi sur l'organisation militaire, d'après laquelle il doit être alterné entre les cantons possédant des places d'armes et des établissements militaires suffisants pour l'instruction des carabiniers et de la cavalerie. Winterthur reçoit aussi, par le même motif, une école de recrues de carabiniers dont jusqu'ici la place d'armes de Luciensteig était dotée, et aussi en considération du fait que les bâtiments de celle-ci laissent passablement à désirer. Il n'a été attribué que deux cours à Bière à cause des constructions que l'on doit y élever dans le courant de 1866. Un cours a été fixé à Porrentruy, et cela pour la première fois. De même, une école d'aspirants-officiers doit avoir lieu à Lausanne. Pour éviter les frais, les cours de répétition ont été laissés le plus possible dans les cantons qu'ils concernent ou dans leur voisinage immédiat. Genève en aura deux pour sa part, l'un du 3 au 11 août pour la compagnie de guides genevois n° 7, le second du 3 au 12 septembre pour les compagnies vaudoises d'élite nos 10, 12 et 76. L'école centrale a été reculée d'un mois afin de pouvoir utiliser le plus possible les nouvelles constructions qui s'élèvent sur l'Allmend à Thoune et aussi dans le but de s'assurer si elles répondent au but qu'on s'était proposé.

Genève. — Le département militaire, maintenant dirigé par M. le conseiller d'Etat Friederich, a apporté quelques bonnes réformes dans l'administration. La place de chef de l'arme de l'artillerie, desservie avec talent par M. le major Perrier, a été déchargée des fonctions de direction des arsenaux. Ces dernières passent à six commissions qui ont été composées comme suit :

a) Pour l'arsenal, MM. Armand, major ; Burnet, capitaine ; Durand, lieutenant ; Lamothe, lieutenant ; Rigaud, sous-lieutenant.

b) Pour la sellerie, MM. Brudertin, capitaine ; Brocher, lieutenant ; Raichlen, sous-lieutenant.

c) Pour les magasins d'habillement, MM. Demaurex, commandant ; Jaques Vivien, capitaine ; Gebel, lieutenant ; Müller et Catalan, sous-lieutenants.

d) Pour le matériel de campement, MM. Foll, commandant ; Schæk, Crivelli et Meyer, capitaines, et Eug. Darier, sous-lieutenant.

e) Pour l'artillerie, MM. de Saussure, major fédéral ; Gas, major ; Auvergne, capitaine ; Jæger et Aubert, sous-lieutenants.

f) Pour la poudrière, MM. Borel, colonel fédéral ; Gautier, colonel fédéral, et Dominicé, major fédéral.

D'autre part, M. le colonel Link a été réélu par le Conseil d'Etat comme inspecteur des milices pour une nouvelle période de trois ans, et M. le lieutenant-colonel fédéral Aloys Rilliet a été adjoint à l'état-major cantonal, comme chef de l'arme des carabiniers.